

**Décision n°2020/12-06
relative à l'accréditation de
l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Junia
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

Ecole et Etablissement

Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Junia (ISEN Junia)

Etablissement : privé labellisé EESPIG

Nom d'usage : ISEN Junia

Académie : Lille

Site de l'École : Lille

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accreditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Décision n°2019/06-08

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NS :

- Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique - Junia (ISEN), en partenariat avec le CFA Formasup, sur le nouveau site de Bordeaux

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L642-1 et R642-09,
 - Vu la demande présentée par l'Institut supérieur de l'électronique et du numérique de Junia,
 - Vu le rapport établi par Alain MORETTO, membre de la CTI, rapporteur principal, et René-Louis INGLEBERT, expert auprès de la CTI,
 - Entendus Monsieur Thierry OCCRE, Directeur général de JUNIA, directeur de l'institut supérieur de l'électronique et numérique de Lille, Monsieur David BOULINGUEZ, directeur des programmes de l'institut supérieur de l'électronique et numérique de Lille et Madame Nathalie ABADIE, directrice du campus de Bordeaux.
- Et présenté en Commission le 16 décembre 2020,

Il a été adopté la décision suivante :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Extension de l'accréditation pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'Institut Supérieur de l'Electronique et du Numérique - Junia (ISEN Junia), sur le site de Bordeaux	Formation initiale sous statut d'apprenti	2021	2023-2024	Restreinte

L'école établira **un rapport intermédiaire** sur la conformité du plan de développement sur le site de Bordeaux des prévisions annoncées dans le rapport d'auto-évaluation. Une attention particulière sera portée sur la courbe de recrutement d'apprentis et sur le développement des

ressources humaines, et notamment des enseignants-chercheurs dans le domaine.
Ce document est à transmettre le **15 juin 2022**, au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du greffe de la CTI.

Cet avis s'accompagne des **recommandations** suivantes :

Pour l'Ecole

- Poursuivre la démarche compétence en mettant en place un dispositif d'évaluation des compétences ;
- Mettre en place des indicateurs de suivi de l'intégration et du taux d'échec des apprenants;
- Recruter des enseignants-chercheurs permettant un taux d'encadrement effectif adapté, notamment dans le domaine du numérique et sur le site de Bordeaux ;
- Signer des conventions avec les laboratoires pour favoriser l'exposition à la recherche des apprenants.

Pour la formation

- Mettre en conformité la semestrialisation afin de respecter le Processus de Bologne.

Décision délibérée en séance plénière à Paris, le 16 décembre 2020.

En présence des membres de la CTI :

Mesdames et Messieurs Isabelle AVENAS-PAYAN, Pascal BIDAN, Patrick BOUVIER, Michèle CYNA, Anne de CAGNY, Françoise DELPECH, Didier ERASME, Agnès FABRE, Marie-Annick GALLAND, Hélène GRIMAUT-DUC, Jean-Yves KOCH, Marie-Véronique LE LANN, Marie-Madeleine LE MARC, Fabrice LOSSON, Alain MORETTO, Patrick OBERTELLI, Serge PRAVOSSOUDOVITCH, Véronique RAIMBAULT et Sonia WANNER.

Décision approuvée par vote électronique, le 26 février 2021.

La présidente
Elisabeth CRÉPON



Le secrétaire greffier



Le rapporteur principal

